



## VILLE DE BOÉ

### CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 10 AVRIL 2017

# COMPTE RENDU SUCCINCT

*L'an deux mille dix-sept le lundi dix avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal du Ville de Boé régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Christian Dézalos, Maire.*

#### **Présents:**

MONSIEUR DEZALOS : Maire

MONSIEUR PANTEIX, MADAME JOURNE-LHERISSON, MONSIEUR GERAUD, MONSIEUR LUNARDI, MADAME MANDEIX : Adjointes

MADAME ACCARY, MONSIEUR JOSEPH : Délégués

MADAME LASSORT, MONSIEUR KHERCHACHE, MADAME LABADIE, MONSIEUR ORDRONNEAU, MONSIEUR BOUDON, MONSIEUR OURABAH, MADAME PERTHUIS, MONSIEUR DEL-FIORENTINO, MONSIEUR SMYRACHA, MADAME FOURNIER, MONSIEUR JACQUIN, MADAME RAMOND : Conseillers Municipaux

#### **Excusés :**

MADAME LEBEAU (donne pouvoir à MONSIEUR DEZALOS), MONSIEUR LAFUENTE (donne pouvoir à MONSIEUR LUNARDI), MADAME FORNASARI (donne pouvoir à MADAME JOURNE-LHERISSON), MADAME FAVARD (donne pouvoir à MADAME ACCARY), MADAME TRUILHE (donne pouvoir à MADAME LASSORT), MADAME ROBIN (donne pouvoir à MONSIEUR PANTEIX), MONSIEUR ROUX (donne pouvoir à MONSIEUR JACQUIN), MADAME BONFANTI (donne pouvoir à MADAME RAMOND)

MADAME LUGUET (absent excusé)

#### **Secrétaire de séance:**

Madame Catherine MANDEIX

.....

## **Rapport n° 1 - Cession terrain Rue de la Birade (rapporteur : Monsieur Henri JACQUIN)**

### **I - Exposés des motifs**

M. et Mme POINTET Jérôme, domiciliés au n° Rue de la Birade ont saisi Monsieur le Maire afin d'acquérir une partie de la parcelle de terrain attenante à leur propriété, d'une surface de 841 m<sup>2</sup>, cadastrée BI259. Cette cession sera effectuée au prix de 7€ le m<sup>2</sup> (voir plan en annexe).

Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Pour rappel, chaque riverain de la Rue de la Birade avait acquis, en 2015, la parcelle attenante à leur propriété respective.

### **II - Considérants et références juridiques**

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'acquisition formulée par M. et Mme Pointet,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

*Décide à L'UNANIMITÉ*

**CÉDER** : une partie de la parcelle BI259, d'une surface de 841 m<sup>2</sup>, sise Rue de la Birade, au prix de 7€ le m<sup>2</sup>.

**AUTORISER** : Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent.

28 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

## **Rapport n° 2 - Modification Statuts SDEE 47 (rapporteur : Monsieur Daniel LUNARDI)**

### **I - Exposés des motifs**

Lors de sa séance du 20 février 2017, les membres du comité syndical du syndicat départemental d'électricité et d'énergies de Lot-et-Garonne (SDEE 47) ont approuvé une modification des statuts du syndicat.

L'objet de cette modification vise à étendre le partenariat du SDEE 47 à de nouveaux partenaires : Lot-et-Garonne numérique, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, d'autres établissements publics (Eau 47, Valorizon...), la future SEM énergie.

Elle consiste également à compléter le champ des nouvelles compétences ou des modalités d'intervention du syndicat dans les domaines suivants :

- Mobilité à l'hydrogène,
- Réseaux de froid,
- Géothermie,
- Eolien,

- Toute action liée à la collecte et à la gestion des données qui proviendront de la mise en place de réseaux dits « intelligents »,
- Lutte contre la précarité énergétique.

Conformément à l'article L. 5211-11 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

## **II - Considérants et références juridiques**

Vu l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu la délibération du comité syndical du SDEE 47 en date du 20 février 2017,  
Vu l'avis du bureau municipal,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

**Décide à L'UNANIMITÉ**

**APPROUVER** : la modification des statuts proposée par le comité syndical du SDEE 47.

28 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

### **Rapport n° 3 - Fonds de concours SDEE Rue Palissy (rapporteur : Monsieur Joël JOSEPH)**

#### **I - Exposés des motifs**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Électricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47), qui exerce notamment pour son compte la compétence électricité.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (Syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le SDEE 47 a décidé d'instaurer désormais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- Le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due au Sdee 47 dans le cadre de chaque opération.

- Dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due au SDEE 47 au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).
- Ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et du SDEE 47.

Le SDEE 47 doit réaliser des travaux de dissimulation des réseaux électriques aériens **Rues Palissy, Ferry, Curie et Montalembert et au lieu-dit « Lagravère » (RD813)**

Le financement prévisionnel de ces opérations est le suivant :

Rues Palissy, Ferry, Curie et Montalembert : montant estimé à 146 374.85€ HT,  
 Contribution de la commune : **14 637.49€**  
 Prise en charge par le SDEE 47 : solde de l'opération.

« Lagravère » (RD813) : montant estimé à 17 893.04€ HT,  
 Contribution de la commune : **1 789.30€**  
 Prise en charge par le SDEE 47 : solde de l'opération.

Monsieur le Maire propose que la commune verse au SDEE 47 un fonds de concours de 10 % du coût global réel HT de ces opérations, dans la limite de 14 637.49€ et de 1 789.30€, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

## **II - Considérants et références juridiques**

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Voiries et Réseaux,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

### **Décide à L'UNANIMITÉ**

**APPROUVER** : le versement d'un fonds de concours au SDEE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'effacement des réseaux électriques **Rues Palissy, Ferry, Curie et Montalembert et au lieu-dit « Lagravère » (RD813)** à hauteur de 10 % du coût global réel HT de l'opération et plafonné respectivement à **14 637.49€ et 1 789.30€** ;

**PRÉCISER** : que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical du SDEE 47;  
**PRÉCISER** : que la contribution correspondante due au SDEE 47 au titre de ces opérations sera nulle, et que le SDEE 47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;

**DONNER MANDAT** : à monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à ces affaires.

28 POUR  
 00 CONTRE :  
 00 ABSTENTION(S) :

*Ne participe(nt) pas au vote :*

**Rapport n° 4 - Retenue de garantie Ex SIVU Sports (rapporteur : Monsieur Jean-Jacques SMYRACHA)**

**I - Exposés des motifs**

Depuis la dissolution du SIVU Sports, une retenue de garantie effectuée sur des travaux réalisés en 2010 par l'entreprise Sport Environnement, reste dans les comptes d'attente à la trésorerie, pour un montant de 822.45€. Par courriel du 26 janvier dernier, la trésorerie nous a sollicités afin d'apurer cette situation.

Le délai de prescription étant atteint, je vous propose de vous prononcer en faveur de l'intégration de ce montant dans les recettes exceptionnelles de la ville (compte 7788).

**II - Considérants et références juridiques**

Vu la demande de la trésorerie d'Agen municipale, en date du 26 janvier 2017,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

**INTÉGRER** : dans les recettes exceptionnelles de la ville, la somme de 822.45€, correspondant à une retenue de garantie effectuée, en 2010, sur des travaux de l'ex SIVU Sports.

28 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

*Ne participe(nt) pas au vote :*

**Rapport n° 5 - Subventions aux associations (rapporteur : Monsieur Daniel PANTEIX)**

**I - Exposés des motifs**

Après étude en commissions et en bureau municipal et dans la limite des crédits votés au budget primitif 2017, je vous propose de procéder à l'attribution des subventions aux associations, comme ci-dessous détaillée :

Associations	Montant
Anciens combattants Boé Bon-Encontre	200
APE Écoles J. Moulin et ML Chrétien	600
APE Écoles D. Lapeyre et R. Muzas	400
ARPA	150
Association les Colchiques	200
Association Réhabilitation Seuil de Beauregard	300
Association Sportive et Culturelle	1 200
Association de voisinage Bordeneuve de Bory	300
Atelier Plaisir et Créations	500
Atelier Plaisir et Créations TAP 2016/2017	300
Bridge club	150
Capitainerie des Mariniers	300

Comité des fêtes Boé village	1 600
Donneurs de sang	600
Expression	200
Les joies de l'automne	720
Musiquenvie	12 014
Peindr'à Boé	150
Peindr'à Boé TAP 2016/2017	200
Personnel Ville de Boé	350
Société de chasse	540
Amicale laïque de Boé	2 100
ACMG Ass. Climatique Moyenne Garonne	100
ADOT 47	100
AFM 47 Ass. Française contre les Myopathies	150
AIDES 47	150
Batterie Fanfare d'Agen	400
CIDFF	100
COS des Fonctionnaires Territoriaux	20 129
Fadas de la musique mécanique	150
Ligue contre le cancer	100
PACT Habitat et Développement 47 SOLIHA	100
Prévention routière	150
Restos du Cœur	1 200
Secours catholique	500
Secours Populaire Français	1 200
SEPANLOG	100
Soif de vie 47	100
SOS Surendettement	500
Union DDEN 47	100
Archers de Boé	5 400
Archers de Boé Emploi sportif	4 800
Boé Randonnée	410
Boé Tennis	1 000
EBBE	28 000
ES2BE	15 000
ES2BE Emploi sportif (2017)	4 800
ES2BE Emploi sportif (solde 2016)	1 440
Gymnastique volontaire de Boé	1 000
Judo club	1 800
Judo club (tournoi de judo)	500
Taekwondo Hapkido	4 600
Taekwondo Hapkido Emploi sportif	4 800
Non affectées	8 047
<b>TOTAL</b>	<b>130 000</b>

## **II - Considérants et références juridiques**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2311-7,  
Vu les avis des commissions « Sports », « Culture et Fêtes » et « Personnes âgées »  
Vu l'avis du bureau municipal,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

**Décide à L'UNANIMITÉ**

**ATTRIBUER** : les subventions aux associations, comme ci-dessus détaillé. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.

28 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

**Rapport n° 6 - Emplois d'été Création de postes (rapporteur : Monsieur Arnaud BOUDON)**

### **I - Exposés des motifs**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de créer des emplois pour la période d'été afin d'assurer la continuité des services municipaux (compte tenu de l'absence des agents pendant les congés annuels) et de permettre à de jeunes étudiants (18 ans révolus) d'accéder à des emplois leur permettant d'acquérir une expérience professionnelle et de participer au financement de leurs études.

En conséquence, il convient de créer les emplois suivants (périodes de 15 jours) :

- Voirie / Espaces verts / Patrimoine : 3
- Administration service technique : 1
- Ecoles et loisirs (inscriptions, entretiens, garderies) : 6
- Sport : 2
- MARPA : 2
- Multi accueil : 2
- Jeunesse : 2
- Médiathèque : 2

Les postes créés correspondent aux grades d'adjoint technique et adjoint administratif 1<sup>er</sup> échelon. 20 jeunes seront donc recrutés au maximum sur des périodes de 15 jours. Les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2017.

### **II - Considérants et références juridiques**

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale, Personnel et Urbanisme,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 article 3 alinéa 2

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

**Décide à L'UNANIMITÉ**

**DECIDER** : la création des postes ci-dessus mentionnés, pour la période d'été 2017.

28 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

## Rapport n° 7 - Indemnités élus Revalorisation (rapporteur : Madame Nicole PERTHUIS)

### I - Exposés des motifs

Les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués ont été modifiées au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les indemnités des élus sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Cet indice terminal correspondait à 1015 jusqu'au 31/12/2016.

Les indemnités sont désormais calculées de la façon suivante :

- Sur l'indice brut 1022 majoré 826 du 01/01/2017 au 31/12/2018
- Sur l'indice brut 1027 majoré 830 à compter du 01/01/2018.

L'indemnité étant fixée par délibération de la collectivité, il est nécessaire de re-délibérer pour mettre en œuvre la revalorisation.

Toutefois, afin de maintenir les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués, aux montants votés par délibération du 14 avril 2014, sans augmentation, il vous est proposé de retenir les taux suivants :

- Maire: 53.14 % (au lieu de 53.46%)
- Adjoints: 21.26 % (au lieu de 21.38%)
- Conseillers délégués : 5.97% (au lieu de 6%)

### II - Considérants et références juridiques

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017

Vu l'article L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 21-2014 du 14 avril 2014,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

**PRENDRE ACTE** : des nouveaux indices terminaux relatifs au calcul des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués,

**DIRE** : que les taux de rémunération votés en avril 2014 sont modifiés comme indiqué ci-dessus.

28 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :



**Rapport n° 8 - Mise à disposition Salles municipales pour les scrutins électoraux  
(rapporteur : Madame Colette LASSORT)**

**I - Exposés des motifs**

Par délibération n° 02-2012 du 16 janvier 2012, le conseil municipal, à l'unanimité, a fixé les règles de mise à disposition des salles municipales pour permettre aux différents candidats d'organiser leurs réunions publiques à l'occasion des différentes élections.

Pour rappel, les salles mises à disposition sont les suivantes :

- Espace culturel François Mitterrand,
- Salle polyvalente Boé village,
- Salle de quartier St Pierre de Gaubert.

Les salles de Boé village et de Saint Pierre de Gaubert sont mises à disposition gratuitement :

- En fonction des disponibilités du planning d'occupation,
- Sur demande écrite à l'attention de Monsieur le Maire,
- Selon les dispositions réglementaires en vigueur (Assurances notamment),
- Les mises à disposition feront l'objet d'une convention.

Pour l'espace culturel, compte-tenu des spécificités réglementaires de ce bâtiment ainsi que des charges de fonctionnement qu'il engendre, je vous propose de fixer le forfait de sa mise à disposition à 500€.

De plus, l'espace culturel F. Mitterrand ne pourra être mis à disposition plus d'une fois par scrutin et par candidat ou formation politique représentée à ce scrutin.

Toutefois, s'agissant des élections municipales, la mise à disposition de l'ECFM sera gratuite mais sera limitée à une utilisation par tour de scrutin.

Ces conditions s'appliqueront à l'ensemble des scrutins électoraux : présidentielles, législatives, européennes, régionales, départementales et municipales (sous les réserves ci-dessus indiquées).

**II - Considérants et références juridiques**

Vu l'avis du bureau municipal,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

**Décide à L'UNANIMITÉ**

**ADOPTER** : les conditions de mise à disposition des salles municipales pour les différents scrutins électoraux, telles que détaillées ci-dessus.

**PRÉCISER** : que cette délibération annule et remplace la délibération n° 02-2012 du 16 janvier 2012.

28 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

La séance est levée à .

Boé, le mardi 11 avril 2017

Le Maire,



M. Christian Dézalos